

5.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du
collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du
conseil communal, au bureau du secrétaire,
les documents suivants :**

- Rapport de la séance du comité du syndicat SYVICOL
du 25 janvier 2021**
- Rapport de la séance du comité du syndicat SICONA-
OUEST du 27 octobre 2020**
- Rapport de la séance du comité du syndicat SIKOR
du 23 mars 2021**
- Réunions du TICE des 14 janvier et 4 février 2021**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subsides dans le cadre de la protection de l'environnement	1.542.161000.99001	27.225,00 €
2	Subside pour la construction d'une nouvelle école et nouvelle maison relais à Lamadelaine	1.912.161000.18004	2.117.224,00 €
3	Participation de l'Etat aux frais des salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	33.746,22 €
4	Impôt commercial – solde 2020	2.170.707120.99001	538.108,76 €
5	Fonds de dotation globale des communes – solde 2020	2.170.744560.99001	10.839.392,65 €
6	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	20.149,32 €
7	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	30.643,85 €
8	Part revenant à la Commune dans les avertissements taxés	2.310.744540.99001	45.009,00 €
9	Location de la chasse	2.413.708211.99001	305,68 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	61,69 €
11	Remboursement par l'Etat des frais divers de fonctionnement portant sur les locaux du Centre national de jeux de quilles à Pétange	2.822.744611.99001	63.165,00 €
12	Participation du Ministère de l'Intérieur dans les frais de l'enseignement musical	2.836.744710.99001	1.170.328,00 €
13	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	23.121,24 €
	Total		14.908.480,41 €

2021

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside Projet Life Sicona	1.650.161000.18032	12.352,99 €
2	TVA – mois de février 2021	2.121.748391.99001	11.134,94 €
3	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	125.896,69 €
4	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	17.408,01 €
5	Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque – déc. 2020 à janv.2021	2.425.702300.99001	1.576,31 €
6	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	242,69 €
7	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	990,24 €
8	Piscine de Pétange: Droits d'entrée janvier et février	2.823.706090.99001	4.872,50 €
	Total		174.474,37 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.2.	Administration générale Office Régional du Tourisme du Sud (ORT Sud) : remplacement d'une déléguée	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 décembre 2017, par laquelle il a nommé Mme Josette Conzemius-Holcher comme déléguée et M. Marco Stoffel comme délégué suppléant au sein de l'Office Régional du Tourisme du Sud ;

Vu une lettre du 29 janvier 2021, par laquelle la Ministre de l'Intérieur a accepté la démission de Mme Josette Conzemius-Holcher, comme conseillère communale ;

Considérant que les dispositions de l'article 6 des statuts de « ORT Sud » stipulent entre autres que la qualité de membre est limitée à la durée du mandat communal ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il échoit de pourvoir au poste devenu vacant et proposant Mme Maria Agostino comme nouvelle déléguée au sein de l'Office Régional du Tourisme du Sud, en remplacement de Mme Josette Conzemius-Holcher ;

Après délibération conforme,

P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et un bulletin étant resté blanc

Par conséquent, Mme Maria Agostino, conseillère communale, est nommée comme nouvelle déléguée auprès de l'Office Régional du Tourisme du Sud (ORT Sud) pour achever le mandat de son prédécesseur.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera adressée ;

- à l'autorité supérieure pour information ;
- à l'Office Régional du Tourisme du Sud aux fins voulues ;
- à la déléguée élue pour lui servir de titre.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.3.	Administration générale « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » - remplacement d'une déléguée suppléante	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 4 février 2019, par laquelle il a nommé Mme Josette Conzemius-Holcher comme membre de droit suppléant ;

Vu une lettre du 29 janvier 2021, par laquelle la Ministre de l'Intérieur a accepté la démission de Mme Josette Conzemius-Holcher, comme conseillère communale ;

Considérant qu'aux termes des statuts de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » - ayant pour objet de promouvoir, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux et autres avec les villes jumelées et d'organiser ou de favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjours de délégations des villes jumelées - l'Administration communale de Pétange a droit à un membre effectif et à un membre suppléant au sein du conseil d'administration, mandataires élus de la commune ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il échoit de pourvoir au poste devenu vacant et proposant Mme Maria Agostino comme nouvelle déléguée suppléante au sein de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL », en remplacement de Mme Josette Conzemius-Holcher ;

Après délibération conforme,

P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et deux bulletins étant restés blanc

Par conséquent, Mme Maria Agostino, conseillère communale, est nommée comme nouvelle déléguée suppléante au sein de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » pour achever le mandat de son prédécesseur.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera adressée ;

- à l'autorité supérieure pour information ;
- à l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » aux fins voulues ;
- à la déléguée élue pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers:

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	

6.4.	Administration générale Congé politique pour les délégués communaux dans les syndicats des communes	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que les nouvelles dispositions légales permettent au conseil communal d'attribuer un supplément de congé politique, jusqu'à un maximum de 9 heures par semaine, aux agents des secteurs public et privé qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal pour remplir leurs mandats et fonctions dans les syndicats des communes ;

Considérant qu'il appartient, au vu des changements récents intervenus dans la composition du conseil communal, de procéder à une adaptation de sa décision du 15 décembre 2017, par laquelle il avait accordé un congé politique supplémentaire à quatre des membres ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'accorder un congé politique aux cinq membres suivants du conseil communal, à raison de :

- 1 heure pour Mme Agostino Maria, déléguée au sein du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) ;
- 3 heures pour M. Arendt Patrick, délégué au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange (Minett-Kompost) et au Syndicat Intercommunal des Tramways dans le Canton d'Esch/Alzette (TICE) ;
- 2 heures pour M. Martins Dias André, délégué au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH) et au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange (Minett-Kompost) ;
- 2 heures pour M. Mertzig Romain, délégué au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud (SES), au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC) et du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR) ;
- 1 heure pour M. Stoffel Marco, délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 avril 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu également le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu les articles 78 et 79 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et une abstention d é c i d e

1. D'accorder à partir du 1^{er} juillet 2021 un congé politique supplémentaire de 9 heures par semaine aux membres du conseil communal qui sont agents des secteurs public et privé pour remplir leurs mandats et fonctions dans un ou plusieurs syndicats de communes.
2. D'attribuer ledit congé politique aux cinq membres suivants du conseil communal, à raison de :
 - 1 heure pour Mme Agostino Maria, déléguée au sein du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) ;
 - 3 heures pour M. Arendt Patrick, délégué au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange (Minett-Kompost) et au Syndicat Intercommunal des Tramways dans le Canton d'Esch/Alzette (TICE) ;
 - 2 heures pour M. André Martins Dias, délégué au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH) ;
 - 2 heures pour M. Mertzig Romain, délégué au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud (SES), au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC) et du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR) ;
 - 1 heure pour M. Stoffel Marco, délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.5.	Administration générale Cellule de coordination dénommée « Esch 2022 » : nomination de trois membres supplémentaires	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 3 février 2020, par laquelle il a créé une cellule de coordination dénommée « Esch 2022 », composée actuellement de six membres et qui pourra à tout moment être complétée par d'autres experts en la matière jusqu'à concurrence de neuf membres au maximum ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que le projet « Esch 2022 » vient d'entamer sa phase terminale quant à l'organisation et la coordination des projets retenus ;
- suggérant dès lors de pourvoir aux postes non encore occupés afin de soutenir les membres actuels dans l'exécution de leurs tâches ;
- proposant de nommer des citoyens reconnus pour leur engagement et leurs mérites dans le domaine culturel, à savoir MM. Brecht Guy, Kummer Guy et Metzler Romain ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procède aux votes, des membres, conformément aux articles 19/3, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Membres	OUI	NON	ABSTENTION
Brecht Guy	13	2	1
Kummer Guy	13	2	1
Metzler Romain	13	2	1

En conséquence les trois personnes susvisées sont nommées membres de la cellule de coordination « Esch 2022 ».

Par conséquent, la cellule de coordination « Esch 2022 » se compose dorénavant comme suit :

Breyer Roland	coordinateur général
Brecht Guy	membre
Feller Laurent	membre
Klein Roger	membre
Krecké Alain	membre
Kummer Guy	membre
Martiny Firmin	membre
Metzler Romain	membre
Piron Albert	membre

Ampliation de la présente sera transmise :

- à l'autorité supérieure pour en prendre connaissance,
- aux nouveaux membres de la cellule de coordination « Esch 2022 » pour leur servir de titre,
- au coordinateur général de la cellule de coordination « Esch 2022 » pour info.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.6.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de la jeunesse	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 23 novembre 2020 par laquelle M. Yannick Glod a été nommé membre de la commission de la jeunesse ;

Vu une lettre de M. Yannick Glod du 17 février 2021 informant la Commune de sa volonté de démissionner de sa fonction de membre dans la commission de la jeunesse ;

Vu le courrier du 15 mars 2021 du parti populaire chrétien-social (CSV) proposant Mme Ana Pereira Paixao Fernandes en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu une lettre de Mme Ana Pereira Paixa Fernandes confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de M. Yannick Glod.
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui », un la mention « non » et un bulletin étant resté blanc

En conséquence, Mme Ana Pereira Paixao Fernandes de L-4876 Lamadelaine, route de Luxembourg n° 43, est nommée comme nouveau membre de la commission de la jeunesse pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de la jeunesse se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Monteiro Catia	Présidente	CSV
Arendt Patrick	Membre	CSV
Baulisch Nathalie	Membre	LSAP
Brassinne Chrystelle	Membre	LSAP
Martins Dias André	Membre	CSV
Pereira Paixa Fernandes Ana	Membre	CSV
Scheuer Laura	Membre	Déi Gréng
Schoos Kevin	Membre	DP
Welter Christian	Membre	Piraten

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.7.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de l'environnement	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle M. Yannick Glod a été nommé membre de la commission de l'environnement ;

Vu une lettre de M. Yannick Glod du 17 février 2021 informant la Commune de sa volonté de démissionner de sa fonction de membre de ladite commission ;

Vu le courrier du 15 mars 2021 du parti populaire chrétien-social (CSV) proposant M. Rui Martins Dias en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu une lettre de M. Rui Martins Dias confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de M. Yannick Glod.
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et deux bulletins étant restés blanc

En conséquence, M. Rui Martins Dias, de L-4876 Lamadelaine, route de Luxembourg n° 43, est nommé comme nouveau membre de la commission de l'environnement pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de l'environnement se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Arendt Patrick	président	CSV
Bamberg Patrice	membre	Déi Gréng
Bonn Nicole	membre	DP
Da Silva Santos José	membre	LSAP
Goedert Marco	membre	CSV
Machado Michèle	membre	Déi Gréng
Martins Dias Rui	membre	CSV
Monteiro Catia	membre	CSV
Pierre-Grethen Marie-Paule	membre	LSAP
Welter Christian	membre	Piraten

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.8.	Administration générale Remplacement d'un membre effectif dans la commission consultative de l'intégration	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 janvier 2018, par laquelle il a arrêté la composition de la commission de l'intégration (11 membres effectifs et 11 membres suppléants) ;

Revu sa délibération du 25 juin 2018, par laquelle il a nommé deux membres suppléants pour la commission d'intégration ;

Revu sa délibération du 15 juillet 2019, par laquelle il a nommé un de ces deux membres suppléants comme membre effectif au sein de la commission d'intégration ;

Vu un courriel du 5 mars 2021 de M. Michel Rodrigues informant la Commune de son déménagement hors de la commune et, de ce fait, il est à considérer comme démissionnaire d'office ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il importe de procéder au remplacement de M. Michel Rodrigues par le seul membre suppléant restant, à savoir Mme Sandra Schwachtgen ;

Vu le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de M. Michel Rodrigues ;
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19/3 et 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, onze portent la mention « oui », trois la mention « non » et deux bulletins étant restés blanc

Par conséquent Mme Sandra Schwachtgen, demeurant L-4888 Lamadelaine, Op den Gehren n°3, est nommée nouveau membre effectif de la commission de l'intégration, pour achever le mandat de son prédécesseur.

Au vu de la décision qui précède, la liste des membres suppléants de la commission de l'intégration ne compte dorénavant plus aucun membre.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à Mme Schwachtgen Sandra, pour lui servir de tire,
- à l'autorité supérieure pour information,
- aux président et secrétaire de ladite commission pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.9.	Administration générale Rapport d'activités de l'année 2020 de la Commission de l'Intégration	Information
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales de l'intégration, celle-ci est tenue d'établir un rapport d'activités annuel à transmettre pour information entre autres au conseil communal ;
- les résidents de la commune sont informés des activités de la commission par les moyens les plus appropriés, tels que le bulletin communal ou des réunions publiques d'information ; qu'en outre, les résidents peuvent consulter le rapport annuel à la maison communale, et, sans déplacement, sur le site Internet de la commune et du ministre ayant dans ses attributions l'intégration ;

Vu le rapport annuel de la Commission de l'Intégration locale établi lors de sa réunion en date du 16 mars 2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

du rapport d'activités annuel de l'année 2020 arrêté par la Commission de l'Intégration, lequel sera déposé à la maison communale respectivement porté sur le site Internet de l'Administration communale, en vue de permettre aux résidents de prendre inspection du document sans déplacement conformément aux dispositions légales régissant la matière.

La présente sera transmise pour information

- au ministère ayant dans ses attributions l'Intégration ;
- au Conseil National pour Étrangers.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.10.	Administration générale Garantie bancaire au profit du compte de l'Administration des Ponts et Chaussées	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que le service « circulation et éclairage public » de la Commune a besoin de deux jeux de clés pour accéder aux armoires de l'éclairage public de l'Administration des Ponts et Chaussées, notamment afin de pouvoir intervenir plus rapidement lors de problèmes techniques ;

Considérant que l'Administration des Ponts et Chaussées attribue uniquement les clés et badges d'accès à leurs installations contre remise d'une garantie bancaire de 125,00 euros par jeu de clés ;

Vu les conditions du 1^{er} mars 2021 de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat relatives à notre demande de financement ;

Montant :	250,00 euros
Donneur d'ordre :	Administration communale de Pétange
Bénéficiaire :	Administration des Ponts et Chaussées – Ministère de la Mobilité et des Transports Publics 25, rue du Chemin de Fer L-8057 Bertrange
Commission :	0,5 % par période de 3 mois avec un minimum de 27,00 euros, payable à l'avance et stipulée ajustable. Une commission d'appel de 125,00 euros sera facturée pour chaque demande de paiement
Validité :	jusqu'à restitution

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et plus spécialement l'article 106°2 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'accepter la garantie bancaire aux conditions susmentionnées.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.11.	Administration générale Travaux de remise en état des murs de l'enceinte du cimetière de Rodange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 9 avril 2021, à savoir :

Cimetière à Rodange : travaux de remise en état des murs de l'enceinte du cimetière (article 4.626.221311.19051 – exercice 2020)

Total des crédits approuvés : 17.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 17.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 14.098,03 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

7.	Enseignement Approbation du projet d'organisation scolaire 2021/2022	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter d'ores et déjà la répartition des classes des écoles fondamentales de la commune de Pétange pour l'année scolaire 2021/2022, afin de pouvoir demander une affectation de personnel au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu le contingent de 3.968 leçons d'enseignement attribuées initialement par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la demande de révision du contingent adressée le 26 mars 2021 audit ministère suite à une intervention de la part des présidents d'école ;

Considérant que dans l'entretien téléphonique du 9 avril 2021, M. Georges Strauss, instituteur détaché au service de l'enseignement fondamental du département ministériel susmentionné, a confirmé à l'administration communale que les écoles auront droit à 46 leçons d'enseignement supplémentaires par rapport au contingent initial ;

Vu la demande du 26 mars 2021 adressée au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'attribution de cinq postes d'accueil à la Commune de Pétange ;

Vu les propositions faites par les comités d'écoles de la Commune de Pétange ;

Vu l'avis donné par le directeur de l'enseignement fondamental et la commission scolaire ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal en ses explications ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter le projet d'organisation scolaire des écoles fondamentales de la Commune de Pétange suivant le tableau ci-joint qui fait partie intégrante de la présente.

La présente n'est pas sujette à approbation de la part de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Total vun Kannerzuelen (ouni Education précoce) + Vergläicher

SCHOUL LAMADELAINE	C1	C2-4	
Lescht Schoulorganisation am Abrëll	62	197	<i>laut eisem Excel-Sheet V1.4 20/21</i>
Differenz Rentrée/lescht Schoulorg. am Abrëll	13	26	39
Ist-Zoustand (Mäerz)	63	225	29 tëscht Abrëll a Rentrée bäikomm/fortgaang
Schoulrentrée September	75	223	
Differenz Rentrée/Ist-Zoustand	12	-2	10 Kanner

SCHOUL RODANGE	C1	C2-4	
Lescht Schoulorganisation am Abrëll	171	507	<i>laut eisem Excel-Sheet V1.4 20/21</i>
Differenz Rentrée/lescht Schoulorg. am Abrëll	18	-11	7
Ist-Zoustand (Mäerz)	161	492	-25 tëscht Abrëll a Rentrée bäikomm/fortgaang
Schoulrentrée September	189	496	
Differenz Rentrée/Ist-Zoustand	28	4	32 Kanner

SCHOUL PEITENG	C1	C2-4	
Lescht Schoulorganisation am Abrëll	203	729	<i>laut eisem Excel-Sheet V1.4 20/21</i>
Differenz Rentrée/lescht Schoulorg. am Abrëll	30	23	53
Ist-Zoustand (Mäerz)	223	741	32 tëscht Abrëll a Rentrée bäikomm/fortgaang
Schoulrentrée September	233	752	
Differenz Rentrée/Ist-Zoustand	10	11	21 Kanner

TOTAL SCHOULEN	C1	C2-4	All Cycle	
Lescht Schoulorganisation am Abrëll	436	1433	1869	
Differenz Rentrée/lescht Schoulorg. am Abrëll	61	38	99	
Ist-Zoustand (Mäerz)	447	1458	1905	
Schoulrentrée September	497	1471	1968	PLUS CC-Kanner
Differenz Rentrée/Ist-Zoustand	50	13	63	Kanner

Zuel vun de Klassen (Précoce inclus)

	Cycle 1 Précoce	Cycle 1	Cycles 2-4	Cycles 1-4 ouni Précoce	TOTAL	
lafend Schouljoer	4	29	93	122	126	
Schoulrentrée September	4	31	91	122	126	
Differenz	0	2	-2	0	0	Klassen

Appui-Stonnen

	Lamadelaine	Rodange	Péiteng	TOTAL	
lafend Schouljoer	70,5	166	313	549,5	
Schoulrentrée September	74,5	150	331	555,5	
Differenz	4	-16	18	6	Stonnen

Taux d'encadrement 2021-2022

Schoul LAMADELAINE

Kannerzuel (Contingent)	318	Mesures d'appui:	Appui Cycle 1 (A)	11,5
			Appui (A)	22,0
Schouklassen C1	6		Appui (A)	17,0
Schouklassen C2-4	14		Appui (A)	20,0
Enseignement-Stonnen	622,5		Appui sup	4,0
Taux d'encadrement	1,958		TOTAL:	74,5

Schoul PEITENG

Kannerzuel (Contingent)	1025	Mesures d'appui:	Cycle 1 Appui (A)	22,0
			Cycle 1 Appui (A)	23,0
Schouklassen C1	16		Cycle 1 Appui (A)	25,0
Schouklassen C2-4	45		Cycle 1 Appui (A)	12,0
Enseignement-Stonnen	2007		Cycle 1 Appui (A)	13,0
			Appui Eigent (A)	19,0
Taux d'encadrement	1,958		Appui Eigent (A)	20,0
			Appui Eigent (A)	22,0
			Appui Eigent(A)	15,0
			Appui Eigent (A)	10,0
			Park (A)	18,0
			Park (A)	23,0
			Park (A)	99,0
			Park (A)	
			Park (A)	
			Park (A)	
			Park (A)	
			Appui sup. Eigent	8,0
			Projet Anti-Gewalt	2,0
			TOTAL:	331,0

Schoul Rodange

Kannerzuel (Contingent)	705	Mesures d'appui:	C1	24,0
			C1 1/2	11,0
Schouklassen C1	13		C1 2/2	12,0
Schouklassen C2-4	32		Neiwiss	17,0
Enseignement-Stonnen	1384		Neiwiss	11,0
			Neiwiss	11,0
Taux d'encadrement	1,963		Paesch	23,0
			Paesch	23,0
			Paesch	
			Fonderie	18,0
			Fonderie	
			Rodange	
			TOTAL:	150,0

Projets

Titulaire pour le projet "Logopédie" 25,0

TOTAL: 25,0

TOTAL Gemeng

Kannerzuel (Contingent)	2048		
Klassen C1	35		
Klassen C2-4	91		
Schouklassen Total	126	Recalcul à voir	Contingent vum MEN
Mesures d'appui	555,5		TOTAL disponible: 4014,0
VieSo-Stonnen	182	[C2-4-Klassen x 2]	4009 suivant trame Scolaria 20/21
CONTINGENT-Stonnen	4013,5	[Total Klassen x 26 + VieSo-Stonnen C2-4 + Mesures d'appui]	4014 suivant trame Scolaria 21/22
Taux d'encadrement	1,95972		
Differenz	0,5		

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.	Affaires sociales Maison Relais « Bei de Bujellien » à Rodange – Travaux de réfection imprévus : vote du devis et d'un crédit spécial	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Madame Birtz Gaby, Monsieur Martins Dias André et Monsieur Stoffel Marco ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de réfection imprévus apparus pendant la construction de la Maison Relais « Bei de Bujellien » à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département de l'urbanisme le 2 avril 2021, lequel se chiffre au montant total arrondi de 10.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 10.000,00 euros au budget de l'exercice 2021 en vue de pouvoir entamer les travaux afférents ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 avril 2021 tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 10.000,00 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit spécial de 10.000,00 euros au nouvel article 4/242/221311/21054, intitulé « Maison Relais « Bei de Bujellien » à Rodange - travaux de réfection imprévus », du budget de l'exercice 2021.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.1.	Propriétés Contrat de bail avec l'Etat luxembourgeois relatif à la location de l'ancien site « Eucosider » à Pétange	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail conclu avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg, aux termes duquel l'Administration communale reçoit en location deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « rue Eucosider », numéros cadastraux 1177/8197 et 1177/8290, avec une contenance de 530,89 ares, respectivement 7,12 ares ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la location de l'ancien site « Eucosider » est effectuée en vue de l'organisation de manifestations communales ;

Considérant que le bail prend effet le 1^{er} mars 2021 et finira au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le loyer a été fixé à 100,00 euros par mois, lequel est à verser au compte du receveur du bureau des domaines sis à Esch-sur-Alzette, pour le premier de chaque mois ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que la durée ne dépasse pas trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.2.	Propriétés Contrat de bail avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail du 18 mars 2021 conclu avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) siégeant à Luxembourg, rue Robert Stümper n°1 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'agencement des équipements techniques nécessaires aux futures avancées dans le domaine de la télécommunication ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet à partir du 1^{er} mai 2021 et est conclu pour une durée de neuf ans, et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à l'euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années ;

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.3.	Propriétés Contrat de bail conclu avec la société Lux-Manes SARL relatif à la location des locaux du Centre Wax	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 23 avril 2018 par laquelle il a approuvé le contrat de bail relatif à l'exploitation du restaurant Brasserie Wax à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 27 avril 2018, référence n° 57/18/CAC ;

Vu l'avenant n° 1 du 15 novembre 2019 au contrat de bail susmentionné, adopté par le conseil communal en sa séance du 16 décembre 2019, par lequel il a accordé une réduction de loyer à raison de 500,00 euros par mois et ceci jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation de la brasserie ;

Vu l'avenant n° 2 du 12 juin 2020 au contrat de bail dont question, adopté par le conseil communal en sa séance du 13 juillet 2020, précisant, entre autres, que la réduction susmentionnée de 500,00 euros court jusqu'à la fin du mois d'août 2020 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal soulignant que pour des raisons diverses, ces travaux de rénovation n'ont été terminés qu'en décembre 2020 et proposant, en l'occurrence, de prolonger la réduction de loyer à raison de 500,00 euros par mois pour la période de septembre à décembre 2020 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la prolongation de réduction de loyer pour la période s'étalant de septembre à décembre 2020.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné son aval au contrat de bail initial mentionné ci-avant.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 avril 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
9.4.	Convention de servitude relative à l'installation d'une unité de climatisation extérieure au-dessus du passage de la maison « Fisch » avec M. Luc Nothum	Décision

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 5 mars 2021 relative à l'installation d'une unité de climatisation extérieure au-dessus du passage de la maison « Fisch » sise à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », numéro cadastral 169/6009, avec M. Luc Nothum ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- l'administration communale autorise temporairement le passage à l'installateur en vue de l'aménagement d'une unité de climatisation dont le moteur est fixé sur la façade privée de M. Nothum Luc qui donne sur le passage communal ;
- l'usufruitier s'engage à prendre des mesures spécifiques contre le bruit de façon à limiter la transmission des émissions sonores et dont les conditions à respecter sont reprises dans l'autorisation de bâtir n°2020.261.CIDE ;
- la présente convention prend cours le 1^{er} avril 2021, elle est conclue pour une durée d'une année et est prorogée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- l'indemnité est fixée à l'euro symbolique par an, au paiement duquel l'administration communale renonce ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 avril 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
9.5.	Compromis concernant l'acquisition gratuite de terrains sis à Rodange, lieux-dits « A la Croix St. Pierre » et « Chemin de Brouck », de la part de la société Optima Immobilière SA	

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 5 mars 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite de terrains sis à Rodange, lieux-dits « A la Croix St. Pierre » et « Chemin de Brouck », de la part de la société Optima Immobilière SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert les sept terrains suivants, à savoir :

- place voirie, numéro cadastral 942/7928 d'une contenance de 0,02 are
- place voirie, numéro cadastral 1016/7934 d'une contenance de 0,99 are
- place voirie, numéro cadastral 1032/7949 d'une contenance de 2,18 ares
- place voirie, numéro cadastral 1032/7962 d'une contenance de 4,21 ares
- place voirie, numéro cadastral 1032/7969 d'une contenance de 1,80 are
- place voirie, numéro cadastral 1032/7972 d'une contenance de 0,62 are
- place voirie, numéro cadastral 952/7930 d'une contenance de 4,57 ares

Considérant que l'acquisition des terrains se fait gratuitement conformément à la convention se rapportant aux plans d'aménagement particuliers (PAP) Nord 1, Nord 2, Nord 3 et Sud 1 présentés par la société Rodange Lotissement SA de Sandweiler relatifs à la réalisation d'un lotissement et à l'aménagement de rues, trottoirs, chemins piétonniers et cyclables, de zones de verdure et de jeux ainsi que d'emplacements publics pour voitures sur des fonds sis à Rodange, aux lieux-dits « A la Croix St Pierre », « Aux Vieilles Parts », « A la Wissi », « A Heisdriesch » et « Au Chemin de Brouck », approuvée par le conseil communal et l'autorité supérieure le 12 septembre 2011, respectivement le 12 octobre 2011, référence 5640-17C ;

Considérant que ladite acquisition est faite dans un but d'utilité publique étant donné que les terrains seront intégrés dans le domaine public respectivement dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} au 15 avril 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de M. Haris Calakovic et Mme Dinaida Hadzic	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 28 août 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 octobre 2020 ;

Vu l'acte du 31 mars 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Haris Calakovic et Mme Dinaida Hadzic d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », numéro cadastral 1355/9626 (partie de l'ancien numéro 1355/6935), avec une contenance de 0,08 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2020.40638.BRSU. délivrée en date du 15 juin 2020 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie », de la part de Mme Marie-Josée Wagener et M. Marco Christ	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Goergen Marc et Monsieur Martins Dias André ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 21 décembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 mars 2019 ;

Vu l'acte du 2 juillet 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 13 juillet 2021 ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Marie Josée Wagener et de M. Marco Christ d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Terre Noire » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- expliquant que l'acquisition initiale de l'immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Terre Noire » au prix total de 364.000,00 euros, prévoyait l'acquisition de l'immeuble ainsi que du garage situé au fond du jardin ;
- soulignant que le terrain sur lequel est aménagé le garage est toutefois inscrit sur une parcelle cadastrale n°1114/6498 non incluse dans le compromis de vente du 21 décembre 2018 et dès lors non pris en compte dans l'acte du 2 juillet 2020 ;
- proposant en l'occurrence de redresser cette erreur matérielle ;

Vu l'acte supplémentaire du 12 avril 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de Mme Marie Josée Wagener et de M. Marco Christ d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Terre Noire », place (occupée), numéro cadastral 1114/6498 avec une contenance de 2,35 ares ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
9.8.	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part des consorts Huberty-Gasparini	

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Goergen Marc et Monsieur Martins Dias André ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 29 juin 2018, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 septembre 2018 ;

Vu l'acte du 12 avril 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part des consorts Huberty-Gasparini de terrains sis à Rodange, à savoir :

- place, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 706/6661 d'une contenance de 0,37 are,
- place, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 706/6662 d'une contenance de 7,89 ares,
- place, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 706/6719 d'une contenance de 0,19 are,
- place, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 706/6720 d'une contenance de 0,04 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 169.800,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il est envisagé d'intégrer les terrains dans la mise en œuvre de l'éventuelle extension du lotissement annexe aux prédicts terrains ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

10.	Infrastructures routières Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue de la Montagne à Lamadelaine : vote du devis	Décision
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue de la Montagne à Lamadelaine, à savoir :

- Réseau d'eau potable avec raccordements particuliers ;
- Réseau de l'antenne collective ;
- Renouvellement voire renforcement du réseau d'électricité ;
- Réseau de gaz (sous la régie de la société Sudgaz) ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique le 22 février 2021, lequel se chiffre au montant total de 150.000,00 euros (TTC) ;

Vu un courrier du 18 mars 2021 par lequel le comité directeur de la société Sudgaz a marqué son accord au préfinancement du renouvellement des infrastructures tel que décrit dans le devis susmentionné ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Urbanisation	Décision
11.1.	Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale (sentier) située à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck »	

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la requête du 23 février 2021 de la part de l'étude de notaire Karine Reuter, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », numéro cadastral 736/6168, sentier, avec une surface totale de 2,16 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds sont toutefois classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
 - la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
-

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.2.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale (pré) située à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck »	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la requête du 23 février 2021 de la part de l'étude de notaire Karine Reuter, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », numéro cadastral 736/7771, pré, avec une surface totale de 3,55 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
 - la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
-

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue d'Athus	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 26 mars 2021, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue d'Athus à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de construction d'une résidence sise au n°7 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par neuf voix pour, une voix contre et cinq abstentions d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, chemin piétonnier et cyclable longeant le parking CFL-Nord, nommé « Schwaarze Wee », à Pétange	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 avril 2021, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur au chemin dit « Schwaarze Wee » à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de réaménagement et de soutènement du chemin piétonnier et cyclable longeant le parking CFL-Nord, nommé « Schwaarze Wee », à Pétange ;

Considérant qu'au niveau du « Schwaarze Wee », la circulation des cyclistes est interdite sur le tronçon compris entre la rue Adolphe et la rue Prince Henri et qu'une déviation a été mise en place via la rue Robert Schuman – rue du Parc – rue de la Chiers – place de la Libération – chemin piétonnier « grouss Schrèmeswiss » pour rejoindre le tracé initial de la piste cyclable PC 6 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

13.	Vie associative Octroi de subsides aux associations subsidiées dans le cadre de la pandémie COVID-19 – allocation d'une 2^e tranche	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant qu'il importe de soutenir les associations locales subsidiées pour combler une partie de leurs pertes financières résultant soit de l'annulation de manifestations prévues, soit de manifestations qui ont dû être réalisées dans des cadres plus restreints à cause de la pandémie liée au coronavirus COVID-19 ;
- informant que dans cette deuxième phase, le second semestre de 2020 a été principalement pris en compte pour le calcul des aides financières à allouer aux associations concernées ;
- expliquant que les critères suivants ont été appliqués pour le calcul du subside :
 - sont uniquement subsidiés les événements qui sont prévus sur le territoire de la commune et / ou qui ont un lien direct avec l'objet de l'association ;
 - sont pris en compte d'une part les événements qui ont dû être annulés à cause de la pandémie et d'autre part les événements qui ont été réalisés, mais qui ont généré des recettes inférieures par rapport aux éditions antérieures ;
 - le subside accordé s'élève à 70% de la perte moyenne / du bénéfice moyen pour les événements qui ont déjà connu 3 éditions antérieures ;
 - le subside accordé s'élève à 2/3 de 70% de la perte moyenne / du bénéfice moyen pour les événements qui ont déjà connu 2 éditions antérieures ;
 - le subside accordé s'élève à 1/3 de 70% de la perte moyenne / du bénéfice moyen pour les événements qui ont connu qu'une édition antérieure ;
 - de limiter la subvention par événement ou déclaration faite par l'association, à 10 000,00 euros ;
- expliquant que supplémentaires aux associations subsidiées, il importe de soutenir les associations « Association des Musées et Tourisme ferroviaire » ASBL et « Minièresbunn Doihl Rodange » ASBL vu leur importance touristique au niveau communal ;
- précisant que le subside attribué aux deux associations précitées est réparti équitablement entre les communes de Pétange et de Differdange vu que ces associations opèrent sur le territoire des deux communes ;

Vu les demandes présentées par les sociétés intéressées pour l'attribution d'une 2^e tranche de subside, ainsi que les propositions des différentes commissions consultatives ;

Vu le crédit de 125 000,00 euros inscrit à l'article 3.121.648110.99001 du budget de l'année 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer les subsides suivants à charge de l'article 3.121.648110.99001 du budget de l'exercice 2021 :

Amicale de la Seniorie St. Joseph (12531)	4 978,87 €
Amicale Nidderréideng Rodange (50496)	4 770,00 €
Association des Musées et Tourisme ferroviaire (11370)	4 174,99 €
B.B.C. Kordall Steelers (122211)	4 945,64 €
CA Red Boys - UA Pétange (55300)	2 542,20 €
Cercle Dramatique Rodange (23301)	8 971,18 €
Chorale municipale Ons Hemecht Pétange (142)	183,52 €
Coin de Terre et du Foyer Pétange (5446)	498,30 €
Coin de Terre et du Foyer Rodange (228)	167,61 €
FC Rodange 91 (21942)	16 643,11 €
Handball Club vun der Gemeng Péiteng (69)	6 663,24 €
Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaine (20204)	854,54 €
Harmonie municipale Pétange (138)	1 940,58 €
Harmonie municipale Rodange & Lamadelaine (89)	875,68 €
Lëtzebuenger Fraen a Mammen – Jeunes Mamans Rodange (15569)	907,60 €
Lëtzebuenger Fraen a Mammen Lamadelaine (17392)	605,03 €
Lëtzebuenger Schlager- & Volléksmusekfrënn (135623)	1 163,85 €
Minièresbunn Doihl Rodange (22160)	3 540,77 €
Sektioun Foyer de la Femme Gemeng Péiteng (159498)	1 949,34 €
Société Chorale Lamadelaine (872)	1 945,91 €
Société de gymnastique La Courageuse Pétange (395)	277,62 €
Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange (65)	938,27 €
Sportfëscher Péiteng (74)	4 122,53 €
Tennis Club Gemeng Péiteng (141)	2 232,41 €
Union Cycliste Pétange (791)	1 273,69 €

Union Cycliste Rodange (1065)	2 561,29 €
Volley 80 Péteng (95)	2 490,63 €

s/total	82 218,40 €

Total des subsides à liquider : 82 218,40 €
--

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 avril 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

14.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande du conseiller communal M. Marco Stoffel du parti politique POSL concernant le maintien de la ligne de bus RGTR 394	Décision
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courriel du 15 avril 2021, par lequel le conseiller communal M. Marco Stoffel du parti politique POSL demande de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 19 avril 2021 ;

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ;

Entendu le conseiller communal dont question

- expliquant que la ligne d'autobus RGTR 394 a été instaurée il y a trente ans pour desservir la gare de Pétange ;
- expliquant que suite à l'avis bus 001 du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et à la réorganisation du réseau RGTR, la ligne 394 (Pétange-Rodange-Pétange) sera supprimée sans remplacement à partir du dimanche 9 mai 2021 ;
- informant que beaucoup de résidents des trois localités de notre commune ont emprunté la ligne de bus dont question qui desservait la gare de Pétange dans les deux sens ;
- rappelant que la ligne RGTR 330, en provenance d'Aubange et desservant entre autres les quartiers situés du côté de la rue d'Athus à Pétange, a déjà été supprimée au moment du changement des horaires du RGTR en septembre 2020 ;
- proposant d'intervenir auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics afin de maintenir la ligne RGTR 394 ;
- invitant en l'occurrence le conseil communal à donner son aval à la motion présentée ;

Entendu le porte-parole du parti politique CSV

- expliquant que le parti politique CSV déplore également la suppression de la ligne 394 qui a été empruntée par beaucoup de citoyens de nos trois localités pour accéder à la gare de Pétange ;

- soulignant que la suppression de la ligne dont question conduira finalement à une détérioration de l'offre du transport public dans notre commune ; dorénavant, les citoyens des quartiers concernés seront contraints soit de recourir à leur voiture privée pour aller travailler, soit de trouver des emplacements pour leurs voitures dans les alentours de la gare de Pétange lorsqu'ils prendront le train ;
- expliquant que compte tenu de ce qui précède, le parti politique CSV va soutenir la motion présentée ;

Entendu le porte-parole du parti politique Déi Gréng

- rappelant également la suppression sans remplacement de la ligne 330 du RGTR (Mont Saint Martin - Aubange - Pétange) qui desservait diverses rues de Pétange, notamment la partie supérieure de la rue d'Athus et d'autres rues avoisinantes, telles que le lotissement « An den Jenken », les rues Waxweiler et Belair ; les usagers de cette ligne sont depuis lors forcés de recourir à leur voiture privée pour se rendre à la gare de Pétange ;
- invitant les deux députés MM. Jean-Marie Halsdorf (CSV) et Marc Goergen (Pirate-Partei) d'intervenir directement auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue du maintien de la ligne 394 ;
- soulignant que son parti politique va évidemment soutenir la motion présentée ;

Entendu le porte-parole du parti politique Pirate-Partei

- précisant que son parti va également soutenir la motion dont question ;
- expliquant que la suppression de la ligne 394 du RGTR est une des conséquences de la décision de la CFL d'accorder à l'avenir une plus grande priorité à la gare de Rodange par rapport à celle de Pétange ;
- proposant d'analyser la possibilité de réorganiser éventuellement les lignes et les itinéraires du TICE (Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch-sur-Alzette) pour combler le vide causé par la suppression de la ligne 394 ;
- réitérant la demande de son parti politique de la mise en place d'un « City Bus » dans notre commune ;

Entendu l'échevin du ressort du transport public

- notant avec satisfaction que ladite mention connaît un unisson auprès des partis politiques représentés au conseil communal ;
- expliquant que les doléances du conseil communal concernant la suppression sans remplacement des lignes 330 et 394 du RGTR seront transmises aux fins voulues au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ;

Entendu le bourgmestre M. Pierre Mellina

- précisant que la mission principale du TICE consiste à relier les communes-membres du sud du pays entre-elles et non pas d'amener les résidents des communes respectives aux gares ferroviaires ;
 - soulignant qu'il n'est pas non plus la tâche des autorités communales d'instaurer des services de transport tels que par exemple un « City-Bus » pour conduire les travailleurs pendulaires aux gares ;
 - rappelant que l'organisation des services de transports publics relève de la seule compétence du Ministre de la Mobilité et des Transports publics ;
-

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'inviter M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à maintenir en service la ligne de bus RGTR 394.

La présente est transmise à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics aux fins voulues.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.